



AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 419.942.860 DH, divisé en 41.994.286 actions d'une valeur nominale de 10 DH l'action, sont convoqués en Assemblée générale mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire au siège social 8, Rue El Moutamid Ibnou Abbad à Casablanca, le :

MERCREDI 31 MAI 2017 À 11 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approbation desdits comptes;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée. Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice;
- Affectation des résultats;
- Fixation du montant des jetons de présence;
- Mandat des Commissaires aux Comptes;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration;
- Augmentation du capital social d'une somme de 209.971.430 DH par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires;
- Modification corrélatrice des statuts;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration et au Président Directeur Général;
- Autres modifications statutaires;
- Adoption du projet des statuts modifiés;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire mis à disposition au siège social de la société conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts et de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

Des formules de procuration ainsi que des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.cosumar.co.ma.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 802.505.014,63.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2016.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable		802.505.014,63 DH
Réserve légale (pour arriver à son plafond)	(-)	83.716,00 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+)	2.082.643,22 DH

Solde		804.503.941,85 DH
Réserve facultative	(-)	256.000.000,00 DH
Dividende	(-)	545.925.718,00 DH

Solde		2.578.223,85 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 545.925.718,00 DH, correspondant aux 41.994.286 actions, soit un dividende unitaire de 13,00 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 2.578.223,85 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 21 juin 2017.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux Administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 pour un montant brut global de 960.000,00 DH, soit 120.000,00 dirhams par Administrateur.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Le mandat des Commissaires aux Comptes Pricewaterhouse et Ernst & Young vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide de

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de porter le capital social actuellement fixé à 419.942.860 DH divisé en 41.994.286 actions de 10 DH de valeur nominale à 629.914.290 DH par l'incorporation au compte capital d'une somme de 209.971.430 DH prélevée sur le compte «Réserves facultatives».

En représentation de cette augmentation de capital, il sera créé 20.997.143 actions nouvelles de 10 DH de valeur nominale chacune qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Ces actions nouvelles seront assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes et seront créées avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente de droits qui viendraient à être nécessaires pour obtenir l'attribution d'un nombre entier d'actions.

L'attribution des actions gratuites aux actionnaires interviendra après la distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2016.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de six cent vingt-neuf millions neuf cent quatorze mille deux cent quatre-vingt dix (629.914.290) dirhams.

Il est divisé en soixante deux millions neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre cent vingt-neuf (62.991.429) actions d'une valeur nominale de dix (10) dirhams chacune, intégralement libérées et numérotées de 1 à 62.991.429».

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide que l'opération d'attribution des actions nouvelles sera domiciliée à :

- ATTUJARWAFABANK - Agence Yacoub El Mansour - Angle Dar Al Kotni et Rue Al Jounaid - Casablanca

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration ainsi qu'au Président Directeur Général à l'effet de prendre toute décision et toute mesure utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la parfaite réalisation de l'augmentation de capital et à l'inscription des actions émises à la cote de la Bourse de Casablanca, conformément à la réglementation boursière marocaine en vigueur.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur les points ci-après, décide de modifier les articles 3, 18 et 21 des statuts de la Société comme suit :

« Article 3 – Objet

La société a pour objet :

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas concernées par les dispositions précitées. Toutefois, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. Le Président communique la liste comprenant l'objet et les conditions desdites conventions aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes dans les 60 jours qui suivent la clôture de l'exercice.

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour toutes informations, contactez nous via comfi@cosumar.co.ma ou www.cosumar.co.ma

[f](https://www.facebook.com/cosumar) [i](https://www.instagram.com/cosumar) [y](https://www.youtube.com/cosumar) /Groupe cosumar